



# Institut Saint-Joseph à Jambes

## REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR



### Enseignement maternel et primaire :

Rue Van Opéré, 23 - 5100 Jambes

☎ 081/32.04.77



: [www.sjfj.be](http://www.sjfj.be)

@ : [sjfjambes@gmail.com](mailto:sjfjambes@gmail.com)

Rue Mazy, 20 - 5100 Jambes

☎ 081/32.04.80



: isjjfond

# Table des matières

## RENSEIGNEMENTS GENERAUX

---

<b>1. Composition de l'équipe éducative pour l'année académique</b>	<b>3</b>
<b>2. Inscription</b>	<b>6</b>
<b>3. Horaire hebdomadaire</b>	<b>7</b>
<b>4. Accès à l'école</b>	<b>8</b>
<b>5. Sortie de l'école</b>	<b>8</b>
<b>6. Structure d'accueil</b>	<b>9</b>
6.1. Garderie	Erreur ! Signet non défini.
6.2. Etude	9
<b>7. Temps de midi</b>	<b>10</b>
7.1. Dîners	10
7.2. Paiement des repas et de la petite restauration	11
7.3. Collations	11

## REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

---

<b>1. Règlement pour vivre agréablement ensemble</b>	<b>12</b>
1.1. Pour les enfants, dans le respect de tous	12
1.2. Règles de savoir-vivre	13
1.3. Règles de sécurité	14
1.4. Règlement pour les parents	14
1.5. Pour le temps de midi et les sorties	15
<b>2. Comportement</b>	<b>16</b>
<b>3. Urgence médicale ou accident</b>	<b>17</b>
<b>4. Activités sportives</b>	<b>18</b>
4.1. Education physique	18
4.2. Psychomotricité	18
<b>5. Centre de guidance et service santé</b>	<b>18</b>

## RENSEIGNEMENTS DES ETUDES

---

<b>1. Informations et communications aux parents et aux élèves</b>	<b>19</b>
1.1. Contacts parents - enseignants - direction	19
1.2. Outils de communication avec les parents	20
<b>2. Parcours scolaire à l'école fondamentale</b>	<b>21</b>
2.1. Les évaluations	21
2.2. Les évaluations externes non certificatives	22
2.3. Le certificat d'étude de base (CEB)	22
<b>3. « Bien vivre sa vie en école »</b>	<b>23</b>
<b>4. Absence de l'enfant</b>	<b>23</b>
<b>5. Ephémérides de l'année scolaire 2020-2021</b>	<b>25</b>

# RENSEIGNEMENTS GENERAUX

1. Composition de l'équipe éducative de notre école pour l'année académique

NOMS	FONCTIONS
------	-----------

- **Cycle 2 1/2 - 5 ans**

Hubert Bénédicte- Roba Isabelle	Titulaire de la classe d'accueil
Guiot Xavière	Titulaire de M1 - M2
Famerée Ingrid	Titulaires de M1 - M2
Franchimont Isabelle Sprimont Elodie	Puéricultrices
Sturam Elise de la Croix Tatiana	Psychomotriciennes

- **Cycle 5 - 8 ans**

Latine Marie-France	Titulaire de M3
Deroy Valérie	Titulaire M3
Delvaux Anne-Sophie	Titulaire de P1
Michel Kevin	Titulaire de P2
Liotta Tiziana	Titulaire de P2

- **Cycle 8 - 10 ans**

Niclot Sylvie	Titulaire de P3
Ninforge Stéphanie	Titulaire de P3/P4
Guilmin Delphine	Titulaire de P4

- **Cycle 10 - 12 ans**

Marchal Fabienne	Titulaire de P5
Demanet Didier	Titulaire de P5
Charlier Valérie	Titulaire de P6
Seron Delphine	Titulaire de P6

- **Maîtres spécialisés**

Danloy Caroline Melchior Caroline Evrard Bertrand	Maîtres en éducation physique
Knops Corine	Maîtres de seconde langue

- **Polyvalence** : Leroy Louise - Doblas Magali - Nihoul Alice

- **Educateur** : Gilles Baptiste

- **Administration**

Subires Anita	Aide à la gestion administrative
Groyne Christel Harroui Nadia	Economes de l'institut

- **Direction**

Pirson David	Directeur
--------------	-----------

## 2. Inscription

Toute demande d'inscription d'un élève émane des parents ou de la personne légalement responsable. Par l'inscription de l'élève dans l'école, les parents et l'élève acceptent les projets éducatif, pédagogique et d'établissement, le règlement d'ordre intérieur et le règlement des études.

**En maternel**, l'enfant peut être inscrit dès le premier jour de ses 2 ans et 6 mois. S'il les a dans le courant du mois de septembre, il peut, dans ce cas seulement, être inscrit dès le premier jour de la rentrée académique.

**En primaire**, la demande d'inscription est introduite au plus tard le premier jour ouvrable du mois de septembre. Pour des raisons exceptionnelles et motivées, soumises à l'appréciation de la direction, l'inscription peut être mise en compte jusqu'au 15 septembre. Les inscriptions peuvent être clôturées avant le premier jour ouvrable du mois de septembre pour manque de place.

Un élève inscrit régulièrement le reste jusqu'à la fin de sa scolarité. Un cycle débuté dans une école doit être achevé dans la même école.

L'élève est tenu de participer à tous les cours et à toutes les activités pédagogiques pendant les heures scolaires, y compris **les sorties et les classes de dépaysement**.

Les parents veillent à ce que leur enfant fréquente régulièrement et assidument l'école.

### 3. Horaire hebdomadaire

Nous vous demandons impérativement de respecter l'horaire.

	<i>Lundi</i>	<i>Mardi</i>	<i>Mercredi</i>	<i>Jeudi</i>	<i>Vendredi</i>
Matin	8h25 - 12h05				
Après-midi	13h35 - 15h30			13h35 - 15h30	13h20 - 15h

En maternelle, les parents peuvent amener leurs enfants dans la cour à **partir de 8h10**. Avant cette heure, les enfants se rendent à la garderie. La grille de la cour maternelle est ouverte de 8h10 à 8h50.

Entre 8h et 8h10, un accès à la cour des maternelles est possible via le réfectoire.

Pas d'enfants seuls dans les cours de récréations avant 8h10 !

En primaire, une surveillance est organisée dans la cour :

- ✓ chaque matin à partir de 8h10 ;
- ✓ les lundis, mardis et jeudis jusque 15h45 ;
- ✓ les vendredis jusque 15h05.

Après ce temps, les enfants doivent se rendre à la garderie pour les maternelles ou à l'étude pour les primaires.

Si, après l'étude (15h50 - 16h40), vous ne pouvez pas reprendre votre enfant, il doit se rendre à la garderie ; il y va de sa sécurité.

La récréation de l'après-midi est déplacée en fin de journée, il est possible de venir rechercher votre enfant vers 15h15 ( les lundis- mardis et jeudis ) et 14h50 en maternelle le vendredi.

#### 4. Accès à l'école

Pour des raisons de sécurité, les grilles sont fermées en dehors des heures d'entrée et de sortie.

Pour une urgence, durant le temps scolaire, un contact téléphonique est indispensable.

Les enfants qui retournent dîner chez eux ne reviennent à l'école qu'à partir de 13h20 et le vendredi à 13h00.

Pour accéder à l'école en journée, il suffit d'emprunter l'entrée du secondaire (rue Mazy, 20).

#### 5. Sortie de l'école

Il est absolument interdit aux enfants de sortir de l'école **sauf** s'ils ont une carte de sortie ou un mot occasionnel signé par les parents et visé par la direction. A ce sujet, nous osons demander aux parents d'être prudents aux sorties des classes.

Aux grilles, les surveillants ne connaissent pas tous les parents des élèves. Soyez donc attentifs à ne pas laisser sortir un autre enfant avec vous **sauf** si vous avez l'autorisation de ses parents.

Dans certains cas (exemple : oubli de la carte), l'école contactera les parents pour savoir si, réellement, l'enfant peut ou non retourner seul à midi ou en fin de journée.

En maternelle, les parents récupèrent leurs enfants dans leur classe respective.

Etant donné la crise sanitaire, la sortie des classes se fait actuellement à la grille.



## 6. Structure d'accueil

### 6.1. Accueil Extrascolaire

Un accueil payant est ouvert tous les jours de 6h30 à 8h00 et de 15h40 à 18h00, **sauf** le vendredi de 15h00 à 18h00.

Tarif : 0,35 € le quart d'heure.

- ⇒ Le quart d'heure entamé est facturé.
- ⇒ Gratuité pour le troisième enfant de la famille.
- ⇒ Facturation en fin de mois.

Si vous rencontrez des soucis financiers, des solutions peuvent être envisagées. N'hésitez pas à contacter la direction pour en parler.

Une attestation de frais de garderie vous sera délivrée afin de compléter vos documents de contributions.

Afin de respecter la vie familiale des personnes responsables de cet accueil, il est impératif de reprendre vos enfants avant 18h00. Dès 18h00, **toute heure entamée sera comptabilisée à 25 € par enfant.**

En cas de problème ou de retard, merci de prévenir la garderie en formant le numéro suivant : 081/32.04.77 ou 0497/22.54.64

### 6.2. Etude

L'étude est organisée les lundis, mardis et jeudis de 15h50 à 16h40. Il n'y a donc pas d'étude programmée le vendredi.

Tarif : 1,50 € par jour. La somme sera facturée en fin de mois.

## 7. Temps de midi

L'encadrement des enfants pour ce temps de midi nous oblige à vous demander une somme forfaitaire pour l'année scolaire :

- 35 € pour un enfant ;
- 55 € pour deux enfants ;
- 75 € pour trois enfants.

Nous osons attirer votre attention sur la somme dérisoire que cela représente par jour pour surveiller, fournir la vaisselle, entretenir et chauffer les réfectoires... cela représente moins de **0,30 € par jour**.

Si votre enfant ne dîne pas régulièrement, cette somme sera négociée avec les directeurs.

Pour les élèves arrivant en cours d'année scolaire, la somme de **3 € par mois vous sera demandée**.

### 7.1. Dîners

#### 7.1.1. Dîners complets

Notre volonté est d'offrir une nourriture équilibrée et variée. Nous collaborons avec « La Table de François » et « l'institut St-François d'Assise ». Les réservations se font chaque matin auprès du titulaire avant 9h00. Les menus sont distribués aux enfants toutes les 4 semaines.

#### Prix :

- 4,20 € pour les maternelles ;
- 5,20 € pour les enfants de P1 et P2 ;
- 5,50 € pour les enfants de P3 à P6.

### 7.1.2. Dîners tartines

Différents choix sont proposés : fromage, jambon et thon.

#### Prix :

– Potage	0,70 €
– sandwich mou	1,50 €
– piccolo avec/sans crudités	2 €
– dagobert avec/sans crudités	3,50 €

### 7.2. Paiement des repas et de la petite restauration

Par facturation en fin de mois.

### 7.3. Collations

Cette année, en raison du décret de la gratuité, les collations n'étant plus fournies par l'école, nous vous demandons de favoriser les collations saines (fruits, légumes, produits laitiers, ...). Des informations complémentaires vous seront communiquées par l'enseignant(e) de votre enfant en fonction d'éventuels projets de classe.

Chaque enfant doit se munir de sa propre gourde d'**EAU** (pas de jus ni de grenadine dans la gourde). Les bouteilles en plastique et les berlingots sont proscrits pour une question d'écologie.

# REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

## 1. Règlement pour vivre agréablement ensemble

### 1.1. Pour les enfants, dans le respect de tous

#### Nos 4 lois :

1. Je ne quitte ni la classe, ni la cour sans autorisation.



2. Je ne suis pas violent.



3. Je ne suis en aucun cas impoli envers les adultes de l'école. J'accepte les remarques et je m'explique calmement.



4. Je ne vole pas et je n'abîme pas le matériel.



Dès qu'une des lois est transgressée, une sanction tombe.  
Les sanctions ont été réfléchies et établies en équipe.

## 1.2. Règles de savoir-vivre

- ✓ Je retire ma casquette, ma capuche ou mon bonnet dans les couloirs et les locaux.
- ✓ Je respecte le travail des autres pour vivre agréablement ensemble.
- ✓ J'évite les disputes, les insultes, les grossièretés, la vulgarité, les bagarres et les coups.
- ✓ Je laisse les objets non scolaires à la maison (mp3, consoles...).
- ✓ Mon GSM reste éteint dans l'enceinte de l'école. Il sera rangé dans mon cartable ou dans le bureau de l'enseignant.
- ✓ Je porte une tenue vestimentaire correcte et décente.
- ✓ Les chewing-gums, les sucettes, les chips et les sodas sont interdits à l'école et je dépose tous mes déchets dans les poubelles en tenant compte du tri.
- ✓ J'accomplis ma tâche avec le plus grand sérieux.
- ✓ Dès qu'il sonne, je me range.
- ✓ A midi, je mange dans le calme et je ne gaspille pas.
- ✓ J'arrête de jouer au ballon à 8h10 et à 15h30.
- ✓ **J'arrive à l'heure.**



### 1.3. Règles de sécurité

- ✓ Je préviens le surveillant dès qu'un événement important se passe (accident, sortie...).
- ✓ Je monte les escaliers calmement, je me déplace en marchant et je fais le moins de bruit possible dans les couloirs.
- ✓ Je joue ailleurs que dans les toilettes, dans les couloirs, derrière les containers et dans le passage vers l'autre cour.
- ✓ Je laisse le soin à l'ouvrier de récupérer les ballons sur le toit. Je n'y monte EN AUCUN CAS.
- ✓ Je veille à n'apporter que des ballons légers en plastique ou en mousse et je les utilise dans le respect des personnes qui se trouvent dans la cour.
- ✓ En maternelle, ni les ballons ni les jouets apportés de la maison ne sont autorisés dans la cour.



### 1.4. Règlement pour les parents

Afin de nous aider dans notre tâche, il nous semble utile de fixer quelques règles de vie qui s'adressent plus aux adultes.

- ✓ Il est rappelé qu'une tenue correcte et décente est exigée.
- ✓ Les vêtements et le matériel des enfants doivent être marqués.
- ✓ Les objets trouvés seront déposés à la salle polyvalente pour les primaires et à la garderie pour les maternelles.

- ✓ L'école décline toute responsabilité lors de la perte ou le vol de bijoux ou autres objets de valeur. L'assurance de l'école ne couvre pas ni la perte, ni les dégâts occasionnés aux vêtements.
- ✓ Les objets dangereux ou incitant à la violence sont interdits à l'école.
- ✓ Les parents veilleront à respecter les horaires d'entrée et de sortie des classes. En dehors de l'horaire, l'accès à l'école se fera par l'entrée des secondaires (rue Mazy, 20). Tout retard devra être justifié.
- ✓ En primaire, l'attente des élèves se fait exclusivement à la grille, dans le sas d'entrée délimité par les marquages rouges au sol.
- ✓ Il est **strictement** interdit de fumer dans l'enceinte de l'école.
- ✓ Les utilisateurs de vélos, trottinettes et rollers se déplacent à pied dans l'enceinte de l'école.
- ✓ Les animaux de compagnie y sont interdits.

### 1.5. Pour le temps de midi et les sorties

Pour pouvoir sortir seul de l'école, la carte de sortie signée par vos soins est obligatoire.

En cas de différends (parents - enseignants, parents - parents, enfants - enfants...) la politesse sera toujours de mise. ***Au sein de l'école, seuls les enseignants, la direction ou les surveillants sont mandatés pour intervenir vis-à-vis des enfants.*** S'il y a sanction, quelle qu'elle soit, celle-ci est donnée en connaissance de cause. La sanction **ne peut donc être contestée, voire supprimée de votre part.** Un conflit survenu à l'école sera réglé en école.

Nous demandons aux parents d'être vigilants par rapport aux réseaux sociaux. De plus, il est **strictement** interdit à quiconque de publier sur les réseaux sociaux des photos, commentaires ou autres qui nuiraient à l'image

de l'école, des enseignants ou des élèves. L'école décline toute responsabilité sur les photos prises à l'école et publiées par les parents.

## 2. Comportement

En cas de **faits graves**, si un élève :

- porte préjudice aux autres : vol, mœurs, destruction consciente du matériel, grossièreté caractérisée, violence... ;
- incite les autres à faire mal ;
- porte préjudice à la renommée de la communauté scolaire ;
- ou tout autre fait évalué comme grave ;

des sanctions progressives sont prévues :

- punition sous forme de travail (à l'école ou à la maison) avec note au journal de classe ;
- lettre d'avertissement aux parents ;
- un jour de renvoi (avec travail à effectuer à domicile) ;
- une semaine de renvoi (avec travail à effectuer à domicile) ;
- renvoi définitif.

Nous souhaitons, bien sûr, ne jamais devoir employer ces mesures.

Nous n'admettons pas la violence ; qu'elle soit physique ou verbale, elle n'a pas sa place dans notre école. Tous les élèves sont avertis de ce qu'ils encourent. Cela va du travail d'intérêt public à l'isolement total durant 1 heure, 3 heures, une journée, une semaine pour en arriver à l'exclusion. Nous comptons sur chacun pour que le climat de vie à l'école soit de plus en plus serein.

De plus, le gouvernement a défini, par un arrêté, les dispositions communes à toutes les écoles à prendre en matière de faits graves.



### **L'arrêté du 18 janvier 2008 stipule que :**

« Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive d'un élève :

Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci :

- tout coup et blessure portée sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement,
- le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, calomnies ou diffamation,
- le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement,
- tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.

Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école : la détention ou l'usage d'une arme.

Chacun de ces actes sera signalé au centre psycho médico-social de l'établissement. Après examen du dossier, le service compétent pour la réinscription de l'élève exclu peut, si les faits commis par l'élève le justifient, recommander la prise en charge de celui-ci, s'il est mineur, par un service d'accrochage scolaire. Si l'élève refuse cette prise en charge, il fera l'objet d'un signalement auprès du Conseiller de l'Aide à la jeunesse.

L'élève sanctionné et ses responsables légaux sont informés des missions du centre psycho médico-social, entre autres, dans le cadre d'une aide à la recherche d'un nouvel établissement.

Le chef d'établissement signale les faits visés aux services de police et conseille la victime ou ses responsables légaux, s'il s'agit d'un élève mineur, sur les modalités de dépôt d'une plainte. »

### **3. Urgence médicale ou accident**

Les responsables de l'école (enseignants ou direction) contactent les parents pour les prévenir de la situation afin de prendre les mesures nécessaires.

Si l'école ne parvient pas à toucher les parents ou autres personnes renseignées sur la fiche de l'enfant et uniquement en cas d'extrême nécessité, il sera fait appel au service d'urgence pour la sécurité physique de l'élève. Dans ce cas, l'assurance de l'école couvre les frais engendrés par cette démarche.

## 4. Activités sportives

Les cours d'éducation physique et de psychomotricité sont obligatoires. En cas de non-participation ou d'absence motivée, un certificat médical est demandé.

### 4.1. Education physique

Un équipement adéquat est demandé. Cet équipement doit être rassemblé dans un sac résistant, le tout marqué au nom de l'enfant.

**Pour les filles et les garçons** : un short foncé (bleu de préférence), un t-shirt blanc ou clair, sandales blanches avec élastique de préférence.

### 4.2. Psychomotricité

Une tenue adéquate est fortement conseillée (pas de jupe et sandalettes).


## 5. Centre de guidance et service santé

Afin de rechercher des solutions à certains problèmes individuels, nous travaillons en collaboration avec le centre PMS et le service PSE (centre de santé) de Jambes. Cette collaboration nous permet également d'aider des parents à aborder les difficultés rencontrées par leur enfant. Une surveillance médicale est assurée.

Des visites médicales scolaires obligatoires ont lieu au cours de l'année pour certaines classes d'âge.


**Centre psycho-médico-social  
(P.M.S.)**

Rue de Coppin, 10 - 5100 Jambes

 081/30.50.27

**Centre de Promotion de la  
Santé et de l'Ecole (P.S.E.)**

Rue de Dave, 124 - 5100 Jambes

 081/30.22.23

# REGLEMENT DES ETUDES

## 1. Informations et communications aux parents et aux élèves

### 1.1. **Contacts parents - enseignants - direction**

Plusieurs prises de contact sont organisées en cours d'année. Elles ont pour objectif d'informer, d'explicitier les dispositions éducatives, pédagogiques et organisationnelles :

- des rencontres d'ordre général soit pour répondre à un souhait, soit à l'initiative de l'équipe éducative ;
- des rencontres personnalisées pour s'entretenir des réussites et difficultés de votre enfant.

Les enseignants sont à votre disposition 1/4 d'heure avant et 10 minutes après les cours. En cas de problème qui ne peut attendre, il vous est possible de prendre contact avec l'enseignant ou la direction. Un **rendez-vous** en dehors des heures de cours sera pris via le journal de classe ou par téléphone.

Sauf urgence, il est instamment demandé aux parents de ne pas perturber l'entrée en classe et le déroulement des cours. Dès 8h10, vos enfants étant sous la responsabilité des enseignants, nous demandons que tous les parents quittent la cour.

Téléphone de la direction :



Monsieur Pirson David :

081/32.04.77 ou 081/32.04.80 ou 0497/22 54 64

Via @ : sjfjambes@gmail.com

En cas d'urgence, si ces numéros ne répondent pas, contactez le  
secondaire au : 081/32.04.70

## 1.2. Outils de communication avec les parents

En **maternel**, la pochette de communication sera consultée chaque fois que l'enfant l'a ramenée à la maison. Celle-ci sera rapporté à l'école au plus vite. Les outils numériques vous permettent de suivre la vie de la classe.

En **primaire**, le journal de classe est un moyen de communication très important. Il sera signé par les parents au moins une fois par semaine. Les parents exercent un contrôle en vérifiant le journal de classe et en répondant aux convocations de l'école. Des outils numériques sont mis en place par certains enseignants.

L'école communique également via l'application **Konecto**.

Le bulletin est un deuxième moyen de communication très important. Il sera signé et rapporté après consultation des parents ou tout autre personne responsable de l'élève.

Nous vous conseillons de lire et de signer tous les documents demandant un suivi.

## 2. Parcours scolaire à l'école fondamentale

Le parcours maximum dans l'enseignement fondamental est de 8 ans à partir de l'obligation scolaire (celle-ci début à 6 ans).

<b>Etape 1</b>	<b>Cycle 1</b> (de la classe d'accueil à la 3 <sup>e</sup> maternelle)
	<b>Cycle 2</b> (de la 3 <sup>e</sup> maternelle à la 2 <sup>e</sup> primaire)
<b>Etape 2</b>	<b>Cycle 3</b> (3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> primaire)
	<b>Cycle 4</b> (5 <sup>e</sup> et 6 <sup>e</sup> primaire)

En cas de non-acquisition des compétences, une année complémentaire maximum peut être organisée au cours de chaque étape. Le moment pour recourir à une année complémentaire sera déterminée en fonction de la situation de chaque élève et analysé en équipe.

### 2.1. Les évaluations

Les apprentissages des élèves sont évalués régulièrement par chaque enseignant. Différents types d'évaluations sont envisagés pour amener l'élève à acquérir les compétences requises.

**L'évaluation formative** vise à rendre explicite la manière dont l'élève développe les apprentissages et les compétences. L'élève peut ainsi prendre conscience de ses forces, de ses faiblesses - voire difficultés - et de ses progrès. Il recevra des conseils et pourra envisager avec les enseignants des pistes d'amélioration.

L'**évaluation sommative** consiste à faire le bilan des acquis en fin de période. L'organisation de ce type d'évaluation et les résultats sont communiqués via le bulletin.

L'**évaluation certificative** s'exerce au moment des différents types d'apprentissage. La décision finale de réussite de fin d'étape (P2 et P6) dépend des résultats des évaluations.

## **2.2. Les évaluations externes non certificatives**

Ces évaluations externes sont obligatoires pour les élèves de 3<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> années primaire. Elles sont présentées par une commission de pilotage externe et visent à informer chaque équipe éducative du niveau des élèves à titre indicatif. Elles permettent ainsi de diagnostiquer les difficultés rencontrées afin de proposer des pistes d'actions pédagogiques. Elles ne peuvent en aucun cas sanctionner le parcours scolaire de l'enfant.

## **2.3. Le certificat d'étude de base (CEB)**

Tout élève inscrit en 6<sup>e</sup> primaire doit obligatoirement présenter cette épreuve externe. Il faut obtenir 50% pour recevoir le CEB et pouvoir ainsi accéder à l'enseignement secondaire. Le « jury » interne de l'école composé de la direction, des enseignants du cycle. Si nécessaire, un agent du P.M.S. peut attribuer le CEB à un élève en échec ou absent lors de la passation, selon les modalités bien précises et le dossier de l'élève. Les parents ont la possibilité de consulter les épreuves de leur enfant, en présence de l'enseignant.

### 3. « Bien vivre sa vie en école »

Pour bien vivre à l'école et être réceptif aux apprentissages, l'enfant a besoin d'avoir un rythme de vie régulier. Nous insistons sur la qualité et la quantité de sommeil, l'importance du petit déjeuner et la gestion intelligente du choix des programmes TV. Les films de violence sont à éviter si nous voulons cultiver chez l'enfant des valeurs telles que nous les avons choisies dans notre projet d'école.

Une surveillance des devoirs à domicile permettra à l'enfant d'être régulier et de les réaliser avec soin. Les encouragements des parents sont importants.

Une attention particulière sera accordée aux informations et courriers remis à l'enfant. Les talons-réponses sont complétés et rendus dans les délais demandés ainsi que les sommes dues à payer.

### 4. Absence de l'enfant

L'absence de l'enfant sera dûment motivée et appuyée de pièces justificatives dès son retour ou au 4<sup>ème</sup> jour pour une absence de plus longue durée.

Nous vous demandons de nous contacter par téléphone si votre enfant est absent pour la journée ; cela peut éviter chez les plus grands, une envie d'absentéisme. (Une explication sur feuille prévue à cet effet sera remise au titulaire dès la reprise des cours.)

Un **certificat médical** sera joint en cas d'absence de plus de trois jours pour cause de maladie. L'école doit être avertie dans les délais légaux.

Les absences dues à une maladie, à un décès dans la famille, à des difficultés de communication sont les seuls types d'absence acceptés par le vérificateur.

Les médicaments ne sont pas autorisés à l'école. Sauf **cas exceptionnel**, ils seront remis à l'enseignant(e) **avec une notice rédigée par le médecin, spécifiant la posologie à administrer**. Il est à noter qu'un enfant malade reste à la maison.

Les parents se sentiront responsables avec l'école de l'éducation des enfants. C'est pourquoi, ils sont invités à participer aux réunions et aux manifestations organisées.

Le respect des signalisations sera de mise lors de l'accès en voiture aux abords de l'école.

Le stationnement de longue durée sur la dérivation rue Mazy est interdit.

Nous rappelons qu'il existe des passages protégés devant l'école. Montrez l'exemple à tous les enfants en les empruntant.



## 5. Congé officiels de l'année scolaire 2024-2025

Le Lundi 26/08/23 :

*Rentrée scolaire*

Le vendredi 27/09 :	<i>Congé fête de la Communauté française</i>
Du 21/10/2024 au 01/11/2024 :	<i>Congé d'automne</i>
Du 23/12/2024 au 03/01/2025 :	<i>Vacances d'hiver</i>
Du 24/02/25 au 07/03/2025	<i>Congé de détente</i>
Du 28/04/2025 au 09/05/2025 :	<i>Vacances de printemps</i>
Le jeudi 29/05/2025 :	<i>Congé de l'Ascension</i>
Le lundi 09/06/2025 :	<i>Lundi de Pentecôte</i>
A partir du samedi 05/07/2023 :	<i>Vacances d'été</i>

les éphémérides plus détaillés seront précisés en début d'année et vous seront remis

*Le règlement d'ordre intérieur et le règlement des études doivent pouvoir s'adapter aux modifications légales qui surviendraient au cours d'une année scolaire.*

*Il est à conserver précieusement et ne dispense pas les élèves, les parents, ou la personne responsable de l'élève de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'école.*

Nous croyons pouvoir donner à votre enfant l'occasion de s'épanouir dans le meilleur climat possible.

Le cycle fondamental est un tout à parcourir en faisant confiance à l'équipe éducative qui, soyez-en certains, travaille pour en être digne.

Merci de votre confiance.

L'équipe éducative et la direction

**Document à compléter par les parents et à retourner à l'école.**

Après avoir pris connaissance de notre projet d'établissement et de notre règlement d'ordre intérieur ; nous vous demandons de bien vouloir remplir le talon ci-dessous et le rendre au titulaire de votre enfant.

**Informations concernant l'enfant :**

✓ Nom, prénom : \_\_\_\_\_

✓ Année : \_\_\_\_\_

✓ Classe : Monsieur – Madame \_\_\_\_\_

Responsable(s) de l'enfant : \_\_\_\_\_

Nous avons bien pris connaissance du projet d'établissement et du règlement de l'école.

Nous y adhérons et nous acceptons de collaborer avec l'équipe éducative pour encourager notre enfant à grandir dans l'esprit des valeurs éducatives défendues par l'école.

Date : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 20\_\_\_\_

Signature des responsables de l'enfant :

Signature de l'enfant :